

6 Avril 2020

Durant la période de confinement, vous utilisez votre véhicule* uniquement pour des déplacements essentiels, comme aller à l'épicerie ou à la pharmacie?

- Comme vous utilisez beaucoup moins votre véhicule, vous pourriez bénéficier d'une **remise sur votre prime d'assurance auto**.
- La remise est basée sur **une utilisation minimale de votre véhicule**. Elle sera calculée sur une période de trois mois de confinement et sera proportionnelle au kilométrage annuel déclaré à votre contrat d'assurance.
- **Pour que vous soyez admissible, l'utilisation de votre véhicule doit être limitée à des déplacements essentiels.**
 - **Vous n'êtes pas admissible**, si vous continuez à utiliser votre véhicule pour vous rendre au travail ou pour effectuer des livraisons.
 - **Vous n'êtes pas admissible**, si vous avez déjà ajusté votre police d'assurance afin de réduire votre kilométrage annuel.
- **Pour vous prévaloir de cette remise**, utilisez notre [formulaire en ligne](#) **d'ici le 31 mai 2020**. Vous aurez besoin de votre numéro de police d'assurance. Vous trouverez cette information sur votre certificat d'assurance auto.

Voici le lien pour la compagnie La
Personnelle <https://www.lapersonnelle.com/covid-19>

Vous n'utilisez plus du tout votre véhicule?

Vous avez toujours la possibilité de **remiser votre véhicule**, en utilisant vos **Services en ligne**.

Rendez-vous dans la section [Espace client](#) et connectez-vous en toute sécurité à votre compte. Sélectionnez Véhicule, puis Modifier et, enfin, **Remiser ce véhicule**. Remplissez le court formulaire et le tour est joué!

*Au Québec, les véhicules personnels ou commerciaux sont admissibles à cette mesure d'allègement.

L'assurance pour véhicules commerciaux n'est pas offerte à l'extérieur du Québec.